

LA GESTION DE LA TRÉSORERIE DU C.E.

Ainsi, la loi du 5 mars 2014 modifie l'article L 2327/12 et insère après le mot « secrétaire », le mot « trésorier » ; et rend non seulement la désignation obligatoire, mais lui reconnaît un rôle important en lui confiant des tâches précises.

DURÉE DU PROGRAMME : 1 JOUR

1. LA TRANSPARENCE DES COMPTES DU C.E.

- Obligation d'établissement et contrôle des comptes du C.E.
- Désignation obligatoire du trésorier
- Obligation d'élaboration du rapport de gestion
- Règles de publicité des comptes
- Missions de la commission des marchés
- Délai d'archivage des comptes

2. LA COMPTABILITÉ DU C.E.

- Documents de synthèse à utiliser
- Règles de tenue d'une comptabilité
- Support d'enregistrement des opérations
- Méthode d'enregistrement des dépenses et des recettes

3. LA DÉMARCHE BUDGÉTAIRE

- Mise en place et validation des budgets
- Suivi budgétaire
- Actions correctives

4. LE RÔLE DU TRÉSORIER

- Désignation obligatoire
- Les attributions du trésorier
- Le trésorier : procédure d'arrêt des comptes et rapport de gestion du C.E.
- Les responsabilités du trésorier

5. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.E.

- Les organes du C.E.
- Les moyens du C.E.
- Les ressources du C.E.
- Les prestations du C.E.
- Les règles de contrôle interne

6. ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES DU C.E.

- Principes de base
- Les différentes prestations allouables par un C.E.